LE SITE FIP-CONSEILS.COM

Categories: Epargne, Placements atypiques, Produits classiques: Danger!

Tag: Enquête





Le site a été créé le 18/04/2024. Il est inscrit sur la liste noire du site abeinfoservice.fr depuis le 30/04/2024. Il est proposé de la gestion de patrimoine. Il est usurpé le nom d'une vraie entreprise enregistrée sur l'ORIAS depuis 2011.

Le site internet

Il a été créé le 18/04/2024. Nous publions le whois :

Nos recherches

Le site ne dispose pas de l'agrément de l'AMF. Ce simple fait doit vous faire fuir. Malgré cette opacité, nous avons pu collecter des informations restituées ci-dessous.

Il est à noter que le site est ouvert. C'est très souvent le cas pour les sites frauduleux de gestion de patrimoine. Il faut rassurer le client.

Il est en fait constitué d'une page. Les différents onglets renvoient vers la page unique. Il est à noter que la page contact contient juste un formulaire. Il n' y a aucun n° de téléphone!

Les produits

Nous publions un extrait de la page unique. Nous vous laissons apprécier les performances en 12 jours !

"175 Portefeuilles Optimisés

560 Objectifs Financiers Atteints

320 Stratégies d'Investissement Fructueuses

1035 Partenariats de Confiance"

Il est proposé notamment un produit avec 7.29 % de rendement !!!

"Votre Partenaire en Croissance Patrimoniale à 7.29% d'Épargne - Optimisez votre avenir avec une stratégie d'épargne perspicace. En tant que gestionnaires de patrimoine dédiés, nous vous proposons des solutions d'épargne avantageuses à un taux attractif de 7.29%. Notre mission est de valoriser et sécuriser votre patrimoine grâce à une approche personnalisée. Découvrez comment notre expertise peut faire prospérer vos économies. Engagez-vous vers une prospérité durable."

Les informations juridiques

Le site fip-conseils.com est inscrit sur la liste noire du site abe-infoservice.fr depuis le 30/04/2024.

https://www.abe-infoservice.fr/liste-noire/listes-noires-et-alertes-des-autorites

Conclusion

Vous avez déjà versé des fonds que vous n'arrivez pas à récupérer?

Si vous avez effectué un investissement qui se révèle être une arnaque, vous pouvez nous contacter à https://adcfrance.fr/contactez-nous/. Il faudra simplement nous transférer tous les mails reçus y compris les RIB que vous avez utilisés pour faire les règlements.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous des informations sur notre travail :

https://adcfrance.fr/les-conseils/arnaque-aux-sites-dedies-a-l-epargne-les-premieres-informations-de-l-adc-france/

Vous pouvez devenir des consommateurs actifs! L'article publié ci-dessous peut vous permettre de récupérer un peu des fonds perdus mais vous pourrez aussi, si cela vous plait, jouer avec les escrocs! Le must? Ils ne peuvent pas savoir la situation!

https://adcfrance.fr/epargne/arnaqueurs-franco-israeliens-bulgares-les-actions-des-consommateurs/

L'association fera le maximum pour vous aider. Il vous sera simplement demandé une adhésion à 50 € incluant l'abonnement à notre revue trimestrielle et une participation financière de 50 € aux frais de l'action soit 100 €. Vous trouverez deux numéros dans les liens ci-dessous :

Les conseils pratiques pour la gestion d'un litige

Le numéro 152 de la revue Antipac

L'apparition de l'ADC France :

La revue Antipac n° 149

Vous pouvez la réaliser avec le lien sécurisé ci-dessous :

https://adcfrance.fr/adhesions-readhesions-adc-france/

Vous pouvez aussi nous l'adresser par chèque à l'ordre de l'ADC France 3/5 Rue Guerrier de Dumast, 54000 NANCY

Vous êtes en contact avec le site sans avoir versé de fonds :

Nous publions ci-dessous des conseils pratiques pour détecter les sites frauduleux. Avant d'investir, faites les vérifications utiles. Cela va vous éviter des soucis importants. L'article publié fait 5 pages. Pour ne pas trop alourdir cette page, nous vous communiquons le lien :

https://adcfrance.fr/epargne/investir-avec-internet-les-conseils-utiles-de-ladc-france/

Vous pouvez nous transférer les mails reçus à https://adcfrance.fr/contactez-nous/

ATTENTION!

Si vous avez versé des fonds, vous devez impérativement déposer une plainte à la gendarmerie ou à la police dont vous dépendez. Il faut, si c'est le cas, précisez les documents personnels que vous avez pu donner aux escrocs.

Si vous avez envoyé un justificatif d'identité et / ou un justificatif de domicile <u>sans avoir versé</u> de fonds, vous DEVEZ FAIRE UNE MAIN COURANTE à la police ou la gendarmerie dont vous dépendez.

Vos coordonnées sont entre les mains d'escrocs. Ils peuvent les utiliser soit pour tenter de vous arnaquer avec un autre produit soit en les revendant à d'autres escrocs comme les brouteurs du Bénin par exemple. Si cela se produit, vous pouvez nous transférer les mails reçus à https://adcfrance.fr/contactez-nous/

Nous tenons à préciser que toutes les recherches ont été sauvegardées sur un disque dur externe en PDF.

Par ailleurs, s'agissant de données publiques, nous ne retirerons aucune information sauf erreur matérielle. Cette demande devra être faite exclusivement par courrier recommandé avec AR. Aucune suite ne sera donnée pour toute demande faite par mail ou par téléphone.